

La déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée, doit parvenir au service indiqué sur la formule au plus tard le :

Besoin d'informations complémentaires ?

- Consultez notre site web : www.fin.belgium.be.
- Consultez notre base de données fiscales : www.fisconetplus.be.
- Contactez nos collaborateurs au 02 572 57 57 (tarif normal, chaque jour ouvrable de 9 h à 17 h).

1 - Identification

1.1 - Identification (du)(des) contribuable(s) assujetti(s) à l'impôt national complémentaire belge

1.1.1 - Numéro d'identification fiscale en Belgique	
1.1.2 - Dénomination légale	
1.1.3 - Cela concerne-t-il un établissement stable ?	
1.1.4 - Numéro d'identification fiscale de la société dissoute sans liquidation	

1.2 - Données d'identification de l'entité établie en Belgique qui introduit la déclaration

1.2.1 - Dénomination légale	
1.2.2 - Numéro d'identification fiscale en Belgique	
Adresse	
1.2.3 - Rue	
1.2.4 - Numéro	
1.2.5 - Boîte	
1.2.6 - Étage	
1.2.7 - District	
1.2.8 - Boîte postale	
1.2.9 - Code postal	
1.2.10 - Commune	
1.2.11 - District / Province / State	
1.2.12 - Pays	
Information bancaire	
1.2.13 - IBAN	
1.2.14 - BIC	

1.3 - Renseignements sur le groupe d'EMN ou le groupe national de grande envergure**1.3.1 - Identification du groupe d'EMN ou du groupe national de grande envergure**

1.3.1.1 - Dénomination du groupe d'EMN ou du groupe national de grande envergure	
1.3.1.2 - Numéro d'identification pilier 2 (NIF)	
1.3.1.3 - Date de début de l'année fiscale	
1.3.1.4 - Date de fin de l'année fiscale	

1.3.2 - Renseignements concernant les états financiers consolidés du groupe d'EMN ou du groupe national de grande envergure

1.3.2.1 - Devise de présentation pour l'établissement des états financiers consolidés de l'entité mère ultime (Code ISO)	
1.3.2.2 - Taux de change pour la conversion de la devise de présentation en euro pour l'année fiscale (si pertinent)	

2 - Structure sociale

2.1 - Information sur la structure sociale d'ensemble du groupe d'EMN ou du groupe national de grande envergure

2.1.1 - Entité mère ultime

2.1.1.1 - Juridiction de l'entité mère ultime	
2.1.1.2 - Dénomination légale de l'entité mère ultime	
2.1.1.3 - Numéro d'identification fiscale de l'entité mère ultime	
2.1.1.4 - Numéro d'identification fiscale de l'entité mère ultime en Belgique (si différent et si disponible)	
2.1.1.5 - Statut GloBE	
2.1.1.6 - Si l'entité mère ultime est une entité exclue - Type	
2.1.1.7 - Art. 4, § 6, L P2 juridiction (si pertinent)	

2.1.2 - Entités constitutives belges (autres que l'entité mère ultime), coentreprises ou entités affiliées à une coentreprise

Identification de l'entité constitutive, coentreprise ou entité affiliée à une coentreprise	
2.1.2.1 - Juridiction	
2.1.2.2 - Dénomination légale de l'entité constitutive, coentreprise ou entité affiliée à une coentreprise	
2.1.2.3 - Numéro d'identification fiscale en Belgique	
2.1.2.4 - Numéro d'identification fiscale de l'entité principale dans la juridiction de l'entité principale (si pertinent)	
2.1.2.5 - Statut GloBE	
2.1.2.6 - Identification du sous-groupe auquel l'entité appartient	
Structure de détention de l'entité constitutive, de la coentreprise ou de l'entité affiliée à une coentreprise	
Pour chaque entité qui détient une participation dans l'entité constitutive, coentreprise ou entité affiliée à une coentreprise	
2.1.2.7 - Type	
2.1.2.8 - Numéro d'identification fiscale	
2.1.2.9 - Participation détenue (pourcentage)	

2.1.3 - Entités belges exclues

Identification de l'entité exclue	
2.1.3.1 - Juridiction	
2.1.3.2 - Dénomination légale de l'entité exclue	
2.1.3.3 - Numéro d'identification fiscale en Belgique	
2.1.3.4 - Numéro d'identification fiscale de l'entité principale dans la juridiction de l'entité principale (si pertinent)	
2.1.3.5 - Type d'entité exclue	

3 - Régimes de protection

3.1 - Caractéristiques de la juridiction

3.1.1 - Dénomination de la juridiction	
3.1.2 - Type de sous-groupe	
3.1.3 - Identification du sous-groupe	

3.2 - Exceptions juridictionnelles

3.2.1 - *Option juridictionnelle pour les régimes de protection*

3.2.1.1 - Option pour le régime de protection	
---	-------

3.2.2 - *Option pour l'exclusion de minimis*

3.2.2.1 - Option en vue d'appliquer l'exclusion de minimis pour l'année fiscale (art. 29, L P2)	
---	-------

4 - Options

4.1 - Caractéristiques de la juridiction

4.1.1 - Dénomination de la juridiction	
4.1.2 - Type de sous-groupe	
4.1.3 - Identification du sous-groupe	

4.2 - Options pour la juridiction (si applicable)

4.2.a - Options	
4.2.a.1 - Options annuelles	
4.2.a.1.a - Option en matière de cession d'actifs corporels locaux situés dans la juridiction (art. 13, § 3, L P2)	
4.2.a.1.b - Option concernant une diminution non significative des impôts concernés (art. 20, § 1, L P2)	
4.2.a.1.c - Option en vue de ne pas appliquer l'exclusion de bénéfices liée à la substance (art. 23, § 1, L P2)	
4.2.a.1.d - Report d'excès d'impôts négatifs (art. 16, § 2, L P2)	
4.2.a.2 - Options quinquennales	
4.2.a.2.e - Option concernant l'inclusion des plus-values ou moins-values sur capitaux (art. 13, § 7, L P2)	
4.2.a.2.e.3 - Année de l'option	
4.2.a.2.e.4 - Année de la révocation	
4.2.a.2.f - Option concernant la rémunération sous forme d'actions (art. 13, § 1, L P2)	
4.2.a.2.f.3 - Année de l'option	
4.2.a.2.f.4 - Année de la révocation	
4.2.a.2.g - Option concernant le principe de réalisation (art. 13, § 2, L P2)	
4.2.a.2.g.3 - Année de l'option	
4.2.a.2.g.4 - Année de la révocation	
4.2.a.2.h - Option concernant les transactions entre entités constitutives (art. 13, § 4, L P2)	
4.2.a.2.h.3 - Année de l'option	
4.2.a.2.h.4 - Année de la révocation	
4.2.a.2.i - Option en vue de ne pas affecter l'impôt différé transfrontalier	
4.2.a.2.i.3 - Année de l'option	
4.2.a.2.i.4 - Année de la révocation	
4.2.a.5 - Autres options	
4.2.a.5.j - Option liée au déficit admissible (art. 18, § 1, L P2)	
4.2.a.5.j.6 - Année de l'option	
4.2.a.5.j.7 - Année de la révocation	
4.2.b - Exigences en matière d'information concernant les options juridictionnelles	
4.2.b.1 - Inclusion de la plus-value ou moins-value sur capitaux à la suite d'une option concernant l'inclusion des plus-values ou moins-values sur capitaux	
4.2.b.2 - Solde de l'investissement du propriétaire dans une participation qualifiée des années précédentes	
4.2.b.3 - Augmentation de l'investissement du propriétaire dans une participation qualifiée	
4.2.b.4 - Diminution de l'investissement du propriétaire dans une participation qualifiée	
4.2.b.5 - Solde de l'investissement du propriétaire dans une participation qualifiée	

4.3 - Options de l'entité constitutive (ou options applicables à un groupe de la coentreprise)

4.3.1 - Entité constitutive (ou membre du groupe de la coentreprise) pour laquelle une option est exercée (FIN)	
4.3.2 - Options annuelles	
4.3.2.a - Option en vue d'appliquer un calcul simplifié pour l'entité constitutive non matérielle (art. 62/2, L P2)	
4.3.2.b - Option concernant un abandon de créance (art. 13, § 6, L P2)	
4.3.2.c - Option concernant une charge d'impôt non exigée (art. 17, § 1, b), L P2)	

4.3.3 - Options quinquennales	
4.3.3.d - Option pour ne pas traiter une entité constitutive comme une entité exclue (art. 6, alinéa 2, L P2)	
4.3.3.d.4 - Année de l'option	
4.3.3.d.5 - Année de la révocation	
4.3.3.e - Option pour l'inclusion de tous les dividendes concernant des titres de portefeuille (art. 3, 49°, alinéa 2, L P2)	
4.3.3.e.4 - Année de l'option	
4.3.3.e.5 - Année de la révocation	
4.3.3.f - Option pour le traitement des différences de change attribuables aux instruments de couverture en tant que plus-values ou moins-values sur capitaux exclues (art. 13, § 5, L P2)	
4.3.3.f.4 - Année de l'option	
4.3.3.f.5 - Année de la révocation	
4.3.3.g - Option pour considérer les entités d'investissement comme des entités fiscalement transparentes (art. 45, § 2, L P2)	
4.3.3.g.4 - Année de l'option	
4.3.3.g.5 - Année de la révocation	
4.3.3.g.6 - Entité propriétaire de titres	
4.3.3.h - Option pour la méthode de distribution imposable (art. 46, L P2)	
4.3.3.h.4 - Année de l'option	
4.3.3.h.5 - Année de la révocation	
4.3.3.i - Option concernant une charge d'impôt non exigée (art. 17, § 1, b), L P2)	
4.3.3.i.4 - Année de l'option	
4.3.3.i.5 - Année de la révocation	
4.3.6 - Autres options	
4.3.6.j - Option liée au déficit admissible (art. 18, § 6, L P2)	
4.3.6.j.4 - Année de l'option	
4.3.6.j.5 - Année de la révocation	
4.3.6.k - Option en vue d'utiliser la juste valeur (art. 38, § 4, L P2)	
4.3.6.k.1 - Entités constitutives (ou membres du groupe de la coentreprise) pour lesquelles l'option est exercée (NIF)	
4.3.6.k.2 - Année fiscale de l'événement déclencheur	
4.3.6.k.3 - Intégration dans l'année fiscale de l'événement déclencheur conformément à l'art. 38, § 4, c), i), L P2 ou intégration sur cinq ans conformément à l'art. 38, § 4, c), ii), L P2	
4.3.7 - Information concernant l'art. 46, L P2	
4.3.7.1 - Entité propriétaire de titres (ou membre du groupe de la coentreprise) pour laquelle l'option est exercée	
4.3.7.2 - Entité d'investissement pour laquelle l'option est exercée (NIF)	
4.3.7.3 - Distributions et distributions présumées au titre du bénéfice admissible incluses dans le bénéfice admissible de l'entité propriétaire de titres	
4.3.7.4 - Impôts concernés dus par l'entité d'investissement que l'entité propriétaire de titres peut imputer	
4.3.7.5 - Part de l'entité propriétaire de titres dans le bénéfice admissible net non distribué de l'entité d'investissement	

5 - Calcul de l'impôt national complémentaire

5.1 - Caractéristiques de la juridiction

5.1.1 - Dénomination de la juridiction	
5.1.2 - Type de sous-groupe	
5.1.3 - Identification du sous-groupe	

5.2 - Calcul du taux d'impôt national complémentaire

5.2.1 - Taux d'impôt national complémentaire

5.2.1.a - Résultat net comptable	
5.2.1.b - Bénéfice admissible net ou perte admissible nette	
5.2.1.c - Charge d'impôt exigible comptabilisée dans le résultat net comptable	
5.2.1.d - Montant ajusté des impôts concernés (art. 15, § 1, L P2)	
5.2.1.e - Montants accordés aux entités constitutives établies en Belgique conformément à l'art. 19, § 1, § 3, § 4 et § 5, L P2, à l'exclusion du précompte mobilier belge éligible	
5.2.1.f - Montant des impôts nationaux concernés ajustés (art. 27, 1°, L P2)	
5.2.1.g - Taux d'impôt national complémentaire	

5.3 - Calcul de l'impôt national complémentaire

5.3.1 - Impôt national complémentaire

5.3.1.a - Pourcentage de l'impôt complémentaire (15 % - taux d'impôt national complémentaire)	
5.3.1.b - Exclusion de bénéfices liée à la substance	
5.3.1.c - Bénéfice excédentaire	
5.3.1.d - Impôt national complémentaire supplémentaire	
5.3.1.e - Impôt national complémentaire dans la devise de présentation	
5.3.1.f - Impôt national complémentaire en euros	

5.4 - Détail du montant des impôts nationaux concernés ajustés

5.4.a - Montants accordés aux entités constitutives établies en Belgique conformément à l'art. 19, § 1, L P2	
5.4.b - Montants accordés aux entités constitutives établies en Belgique conformément à l'art. 19, § 3, L P2	
5.4.c - Montants accordés aux entités constitutives établies en Belgique conformément à l'art. 19, § 4, L P2	
5.4.d - Montants accordés aux entités constitutives établies en Belgique conformément à l'art. 19, § 5, L P2 (y compris le précompte mobilier prélevé par la Belgique sur les distributions provenant d'une entité constitutive établie en Belgique)	
5.4.e - Précompte mobilier prélevé par la Belgique sur les distributions provenant d'une entité constitutive établie en Belgique	
5.4.f - Montants accordés aux entités constitutives établies en Belgique conformément à l'art. 19, § 1, § 3, § 4 et § 5, L P2, à l'exclusion du précompte mobilier belge éligible (art. 27, 1°, L P2)	

6 - Versement anticipés

6.1 - Informations relatives aux versements anticipés Pilier 2

6.1.1 - Numéro d'entreprise de l'entité qui a effectué le paiement des versements anticipés	
6.1.1.a - IBAN du compte à partir duquel les versements anticipés ont été effectués	
6.1.1.b - BIC du compte à partir duquel les versements anticipés ont été effectués	
6.1.1.c - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - premier trimestre	
6.1.1.d - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - deuxième trimestre	
6.1.1.e - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - troisième trimestre	
6.1.1.f - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - quatrième trimestre	

6.2 - Informations relatives aux excédents de versements anticipés en matière ISoc. ou INR/Soc.

6.2.1 - La majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés en matière d'impôt national complémentaire peut-elle ne pas être totalement ou partiellement appliquée en raison d'excédents de versements anticipés effectués par les entités du groupe en matière ISoc. ou INR/Soc. (art. 30, § 2, L P2) ?	
6.2.2 - Numéro d'entreprise de l'entité avec un excédent de versements anticipés en matière ISoc. ou INR/Soc. (numéro d'entreprise)	
6.2.2.a - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte - premier trimestre	
6.2.2.b - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte - deuxième trimestre	
6.2.2.c - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte - troisième trimestre	
6.2.2.d - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte - quatrième trimestre	

7 - Module de calcul

7.1 - Détermination de l'impôt national complémentaire dû en euros avant majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés

Sous-groupe	
7.1.1.a.1 - Identification du sous-groupe	
7.1.1.a.2 - Impôt national complémentaire en euros	
7.1.1 - Total	

7.2 - Détermination de la majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés

7.2.1 - Montant total de l'impôt national complémentaire dû avant majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés			
7.2.2 - Majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés		...	
7.2.3 - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - premier trimestre [TOTAL]	...		
7.2.4 - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - deuxième trimestre [TOTAL]	...		
7.2.5 - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - troisième trimestre [TOTAL]	...		
7.2.6 - Versements anticipés Pilier 2 (impôt national complémentaire) - quatrième trimestre [TOTAL]	...		
7.2.7 - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte – premier trimestre [TOTAL]	...		
7.2.8 - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte – deuxième trimestre [TOTAL]	...		
7.2.9 - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte – troisième trimestre [TOTAL]	...		
7.2.10 - Versements anticipés ISoc. ou INR/Soc. excédentaires à prendre en compte – quatrième trimestre [TOTAL]	...		
7.2.11 - Montant total de la majoration après application des avantages liés aux versements anticipés			

7.3 - Montant final de l'impôt national complémentaire dû, y compris la majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés

7.3.1 - Montant total de l'impôt national complémentaire dû, y compris la majoration pour absence ou insuffisance de versements anticipés	
7.3.2 - Montant total des versements anticipés Pilier 2 de tous les trimestres [TOTAL]	
7.3.3 - Impôt national complémentaire encore dû (+) / à rembourser (-)	

8 - Personne de contact

8.1 - Personne de contact désignée par l'entité établie en Belgique qui introduit la déclaration

8.1.1 - Nom	
8.1.2 - Prénom	
8.1.3 - Fonction	
Adresse	
8.1.4 - Rue	
8.1.5 - Numéro	
8.1.6 - Boîte	
8.1.7 - Étage	
8.1.8 - District	
8.1.9 - Boîte postale	
8.1.10 - Code postal	
8.1.11 - Commune	
8.1.12 - District / Province / State	
8.1.13 - Pays	
8.1.14 - Numéro de téléphone	
8.1.15 - Adresse E-mail	

Signature

Annexes :

Certifié exactes et véritables les indications portées à la présente déclaration.

....., le (date)

Au nom de l'entité établie en Belgique identifiée dans le cadre 1.2 (*) qui
introduit la déclaration,

(**) La déclaration doit être signée par une personne légalement
qualifiée pour engager (*) ou par le mandataire de (*).

(signature suivie des nom, prénom et qualité) (**)